

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CRÈME FRAICHE »

*Du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022*

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **YOPLAIT France** au capital social de 4.528.875 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°440 767 549, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat sur le site internet <http://www.yoplaitcremefraiche.fr/> (ci-après « **le Site** »), du 1<sup>er</sup> avril 2022 à 10h00 (CET) au 30 septembre 2022 à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Jeu** »), dont les gagnants seront déterminés par instant gagnant dans les conditions définies ci-après («le Règlement »).

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

### ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

#### 1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine (hors DOM- TOM) (ci-après « **le Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, dont toute agence impliquée dans la promotion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille et famille proche (ascendant, descendant, époux, concubins) de tous les pré-cités.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner un autre gagnant à qui elles attribueront la dotation.

Tout Participant mineur (entre quatorze (14) ans et dix-sept (17) ans inclus) doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour participer au Jeu. Un modèle d'autorisation parentale figure à titre indicatif en annexe du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance) des Participants ainsi que l'autorisation parentale pour les Participants mineur, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail) par mois.

## 2. Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant devra à compter du 01/04/2022 10h00 (CET) et jusqu'au 30/09/2022 23h59 (CET), respecter les étapes suivantes :

- Acheter un pot de crème fraîche Yoplait porteuse de l'offre (Pots 450 G 30 %, 190 G 30 % et CF 450 G 12 % MG)
- Se rendre sur le site <http://www.yoplaitcremefraiche.fr/> dédié au présent Jeu et rentrer ses informations personnelles (Civilité, Prénom, Nom, adresse email)
- La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement en cochant les cases dédiées. Les modalités de ce Traitement des données sont précisées à l'article 6 « Données personnes des participants » du présent règlement.
- Cliquer sur « JE JOUE »
- Télécharger sa preuve d'achat
- Cliquer sur « JE VALIDE »

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

### ARTICLE 3 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 6 robots cuisine FAGOR d'une valeur unitaire de 349€ TTC (soit 1 robot de cuisine par mois)
- 60 bons d'achat d'une valeur de 30€ TTC unitaire à valoir sur le site <https://www.cuisineaddict.com/> jusqu'au 22/04/2024 (soit 10 bons d'achat par mois)
- Abonnements de 2 mois à valoir sur le site <https://www.academiedugout.fr/> en quantité illimitée donnant un accès illimité à 6 000 recettes de 200 chefs en pas-à-pas et en vidéo pour apprendre ou progresser en cuisine à activer avant le 31 décembre 2022.

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains. Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la preuve d'achat avant d'attribuer définitivement la dotation au gagnant de l'instant gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu seront désignés *via* la règle d'instant gagnant ouvert :

- Si le moment de connexion du Participant (= moment où il clique sur « JE JOUE ») correspond à l'un des 66 instants gagnants, répartis sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 à 10h00 (CET) au 30 septembre 2022 à 23h59 (CET), le Participant gagne l'une des dotations citées précédemment.
- Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « JE JOUE») ne correspond pas à un instant gagnant, le Participant remporte un abonnement de 2 mois à valoir sur le site <https://www.academiedugout.fr/>

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES DOTATIONS**

Si l'instant gagnant est remporté, le gagnant est alors immédiatement prévenu sur la page <http://www.yoplaitcremefraiche.fr/> dédiée au présent Jeu.

Les dotations « Robot de cuisine » et « bon d'achat » seront envoyés dans un délai maximum d'un mois à compter du 30 de chaque mois.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails adressés par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – YOPLAIT CRÈME FRAICHE

150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur la page <http://www.yoplaitcremefraiche.fr/règlement>.

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux

Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

YOPLAIT France – YOPLAIT CRÈME FRAICHE

150 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt

\*\*\*

